

INVENTIVA

Société anonyme au capital de 408 735,51 euros

Siège social : 50 rue de Dijon, 21121 Daix

537 530 255 R.C.S. Dijon

(la « **Société** »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Chers actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous rendre compte :

- des attributions gratuites d'actions consenties au cours de l'exercice 2021 en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de Commerce ; et
- du nombre et de la valeur des actions gratuites attribuées tant aux mandataires sociaux, qu'à chacun des dix salariés de la Société ou d'une société contrôlée par elle dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé.

Aux termes de la 26^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 avril 2021, votre Conseil d'administration s'est vu consentir l'autorisation de décider, pour une durée de trente-huit (38) mois expirant le 16 juin 2024 à minuit, l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société au bénéficiaire (i) des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, et/ou (ii) des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce.

Par deux délibérations, respectivement en date du 16 avril 2021 et du 8 décembre 2021, le Conseil d'administration a mis en œuvre, conformément à l'autorisation consentie, deux plans identiques d'attribution d'actions gratuites en faveur de salariés de la Société, le premier (i) portant sur 466.000 actions attribuées à 93 salariés de la Société lors de sa réunion du 16 avril 2021 (les « **AGA 2021** »), le second (ii) portant sur 123.000 actions attribuées à 13 salariés de la Société lors de sa réunion du 8 décembre 2021 (les « **AGA 2021 bis** »).

Le Conseil d'administration a fixé une liste de 93 salariés bénéficiaires pour les AGA 2021 et de 13 salariés bénéficiaires pour les AGA 2021 bis (ensemble, les « **Bénéficiaires** »).

Les quatre cent soixante-six mille (466.000) AGA 2021 et les cent vingt-trois mille (123.000) AGA 2021 bis attribuées gratuitement seront émises à l'issue d'une période d'acquisition expirant à la date de la réunion du Conseil d'administration ayant pour ordre du jour l'arrêté des comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice fiscal à clore le 31 décembre 2023 (la « **Période d'Acquisition** ») selon les modalités suivantes :

- cinquante pour cent (50%), de plein droit, sous réserve du respect par le Bénéficiaire concerné d'une condition de présence ; et

- cinquante pour cent (50%), sous réserve (i) du respect par le Bénéficiaire concerné d'une condition de présence et (ii) de l'atteinte de certaines conditions de performance dont les termes sont décrits dans le règlement de plan.

Les conditions de performance seraient relatives à :

- l'atteinte d'un niveau de trésorerie arrêté dit "Cash Runway" au 31 décembre de chaque année ;
- la performance du Total Shareholder Return (TSR) d'Inventiva comparé à un panel de comparables dans le secteur de l'industrie pharmaceutique ; et
- l'atteinte de certains objectifs déterminés par le Conseil d'administration relatifs au développement du lanifibranor dans la NASH.

Les objectifs chiffrés de chacun des critères précités ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions aux modalités d'application de la condition de présence et des conditions de performance dont le décès, l'invalidité et le départ en retraite.

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Au total, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- 589.000 actions ont été attribuées gratuitement à 106 salariés, dont 207.000 ont été attribuées aux dix salariés dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé ;
- aucune action n'a été attribuée gratuitement aux mandataires sociaux de la Société, ni par la Société elle-même, ni par une société contrôlée par elle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

La valeur des actions de la Société ainsi attribuées était de onze euros et trente centimes (11,30 €) pour les AGA 2021 et de douze euros et vingt-deux centimes (12,22 €) pour les AGA 2021 bis (cours de clôture à la date d'attribution).

Pour être complet, il convient d'indiquer que l'un des salariés bénéficiaires de six mille (6.000) « **AGA 2021 bis** » a quitté les effectifs de la Société le 26 janvier 2022.

Le Conseil d'administration
